PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-82

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Modifier les limites de la zone PB 434 à même une partie de la zone RA 430 ;
- Autoriser la classe d'usage « H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.) » dans la zone CM 332 ;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sous le niveau moyen du sol pour un usage résidentiel de plus de trois (3) logements dans le Vieux-Mascouche ;
- Prohiber les usages « d'entreprise paysagiste » de la classe d'usage « I-1 : Commerce de gros et industries légères » dans les zones du CentrOparc ;
- Modifier les normes de localisation des clôtures en cour avant secondaire pour un terrain d'angle ;
- Modifier les normes de localisation, par rapport à la ligne de terrain, pour les thermopompes de piscine ;
- Clarifier la localisation d'un usage commercial ou industriel artisanal à l'intérieur d'un bâtiment mixte ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1103 encadre l'occupation du sol, les usages, les normes d'implantation et la cohabitation des usages sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UN la Ville souhaite ajuster la délimitation de la zone PB 434 afin d'assurer une concordance entre le plan de zonage, le cadastre officiel et l'évolution du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre la classe d'usage H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 logements), dans le secteur du Vieux-Mascouche et ainsi diversifier l'offre résidentielle, favoriser une occupation plus efficiente du sol et répondre à des besoins de logement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter certains usages et dispositions particulières, selon la zone concernée, pour faire suite aux recommandations du CCU portant le numéro 26-06-077;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger certaines dispositions afin d'éliminer des dispositions devenues inadaptées, redondantes ou incompatibles avec les orientations actuelles d'aménagement et de simplifier l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 260706-15 pour le présent règlement a été préalablement donné, lors de la séance ordinaire du 06 juillet 2026 ;

Le Conseil de la ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe B-1 « Plan de zonage » du Règlement de zonage 1103 est amendée de manière à modifier la délimitation de la zone PB 434 à même une partie de la zone RA 430.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe B-1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le cahier de spécifications CM 332 de l'Annexe A-1« Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout, à la deuxième colonne, d'un « ■ » vis-à-vis la ligne « H-4 : Habitation multifamiliale max. 6 log.) » de la rubrique « Classes d'usages permises ».

ARTICLE 3 L'article 173.1 est modifié par l'abrogation et le remplacement du 13e alinéa par ce qui suit :

« L'aménagement d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol est autorisé pour tout type de bâtiment principal, à l'exception des bâtiments d'habitation comprenant trois (3) logements ou moins, incluant les immeubles à vocation mixte combinant commerce et habitation, sous réserve du respect des dispositions suivantes. »

Le 13e alinéa de l'article 173.1 est modifié, à la suite de l'expression « pour tout type de bâtiment », par la suppression de l'expression « ...autre que résidentiel... ».

ARTICLE 4 Le cahier de spécifications IA 148 de l'Annexe A-1 « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout, à la première colonne de la note « (9) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la rubrique « Classes d'usages permises »,
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (9) Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement ».

ARTICLE 5 Le cahier de spécifications IA 143 de l'Annexe A-1 « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout, à la première colonne de la note « (9) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la rubrique « Classes d'usages permises »,
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (9) Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement ».

ARTICLE 6 Le cahier de spécifications IA 506 de l'Annexe A-1 « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout, à la première colonne de la note « (7) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la rubrique « Classes d'usages permises »,
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (7) Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement».

ARTICLE 7 Le cahier de spécifications IA 519 de l'Annexe A-1 « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout, à la première colonne de la note « (10) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la rubrique « Classes d'usages permises »,
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (10) Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement ».

ARTICLE 8 L'article 149 est modifié par l'abrogation de la puce 1 du cinquième alinéa ;

ARTICLE 9 L'article 114 est modifié par l'abrogation de la puce 1 du premier alinéa du paragraphe b) ;

»

ARTICLE 10 L'article 17 est modifié par l'abrogation et le remplacement du deuxième alinéa par ce qui suit :

« Lorsque le cahier de spécifications autorise des usages commerciaux des classes d'usages C-1, C-2.1, C-4.3, C-4.4, les usages conditionnels de type microbrasserie et microdistillerie ainsi que des usages d'habitation dans une même zone, ces usages peuvent s'implanter dans un bâtiment mixte à la condition que l'accès aux usages autre que résidentiel se trouve au rez-de-chaussée et que ces usages ne soient en aucun temps implantés au-dessus d'un usage habitation.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 260706-15 / 06 juillet 2026
Adoption du projet : 260706-16 / 06 juillet 2026
Assemblée d'information publique : 16 juillet 2026
Second projet de règlement : 260831-15 / 31 août 2026
Personnes habiles à voter : 2 au 10 septembre 2026
Adoption du règlement : 260928-09 / 28 septembre 2026
Approbation MRC Les Moulins : 21 octobre 2026
Entrée en vigueur : 21 octobre 2026

Annexe A-1

VILLE DE Mascouche

ZONE: **CM 332**

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale		■						
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		■						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique			■					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal			■					
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■				
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				**(2) (3)**					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				**(4)**	**(1)**				
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	**7,3**	**7,3**	**7,3**	**7,3**				
		Profondeur minimale (m)	**7,3**	**7,3**	**7,3**	**7,3**				
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)	**90**	**50**						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)			**300**					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)			**600**	**1 000**				
		Hauteur en étage(s) minimale	**1**	**1**	**1**	**1**				
		Hauteur en étage(s) maximale	**2**	**2**	**2**	**2**				
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			**20**	**20**				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	**60**	**80**	**80**	**80**				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	**30**	**40**	**40**	**40**				
	MARGES	Avant minimale (m)	**6**	**6**	**6**	**6**				
		Latérale minimale (m)	**1,2**	**1,2**	**1,2**	**1,2**				
		Latérales totales minimales (m)	**3,2**	**3,2**	**3,2**	**3,2**				
		Arrière minimale (m)	**8**	**8**	**8**	**8**				
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	**15**	**20**	**20**	**20**				
		Profondeur minimale (m)	**30**	**30**	**30**	**30**				
		Superficie minimale (m^2)	**450**	**600**	**600**	**600**				
DIVERS										
PIIA			■	■	■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■	■	■	■				
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)					■	■				

NOTES	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement	1103-10	2009-06-16		
(2) Lave-auto manuel	1103-35	2015-07-03		
(3) Le nombre maximal d'établissement de cet usage est limité à 1	1103-43	2016-04-12		
(4) Commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles	1103-53	2018-09-19		
	1103-78	2025-06-18		
	1103-82	XXXX-XX-XX		

* Modification aux limites de la zone seulement

VILLE DE Mascouche

ZONE: **IA 143 1/2**

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		**(2) (3) (7)**	**(2) (3)**						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		**(8)(9)**	**(8)(9)**						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë		■						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	**30**	**30**						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale	**(5)**	**(5)**						
		Hauteur en étage(s) maximale	**6**	**6**						
		Hauteur en mètres minimale	**8,5**	**8,5**						
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	**50**	**50**						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	**70**	**70**						
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	**4 // 15**	**4 // 15**						
		Latérale minimale (m)	**3**	**0**						
		Latérales totales minimales (m)	**8**	**3**						
		Arrière minimale (m)	**6**	**6**						
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	**38**	**38**						
		Profondeur minimale (m)	**100**	**100**						
		Superficie minimale (m^2)	**4 000**	**4 000**						
DIVERS										
P.I.I.A.			■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■	■						
Dispositions particulières (art. 199 et art. 315)			■	■						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5			■	■						
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé			■	■						
Dispositions prévues aux paragraphes a) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1			■	■						

NOTES

(1) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage.

(2) Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.

(3) Clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoires médicaux.

(…) Suite à la page 2/2

AMENDEMENTS	
1103-65	2021-11-25
1103-68*	2022-09-21
1103-71	2023-06-21
1103-72	2023-09-20

AMENDEMENTS	

* Modification aux limites de la zone seulement

VILLE DE Mascouche

ZONE: **IA 143 2/2**

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPECIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)								
		Latérale minimale (m)								
		Latérales totales minimales (m)								
		Arrière minimale (m)	**(6)**							
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m^2)								
DIVERS										

NOTES		AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(5)	Un minimum de 5 % de la superfcie de plancher du bâtiment doit se trouver sur un deuxième étage.	1103-65	2021-11-25		
(6)	Malgré toute autre disposition contraire, une cour donnant sur l'emprise de l'autoroute 25 est considéré comme une cour arrière.	1103-68*	2022-09-21		
(7)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.	1103-71	2023-06-21		
		1103-72	2023-09-20		
		1103-74	2024-05-15		
(8)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujetti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujetti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	1103-79	2025-08-27		
(9)	Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement	1103-82	xxxx-xx-xx		

* Modification aux limites de la zone seulement

VILLE DE Mascouche

ZONE: **IA 148 1/2**

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■ (1)							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (1)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (1)							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		**(4) (6)**	**(7)**						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		**(3) (8)(9)**							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	**35**	**35**						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale	**2 (5)**	**2 (5)**						
		Hauteur en étage(s) maximale	**4**	**4**						
		Hauteur en mètres minimale	**8,5**	**8.5**						
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	**45**							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	**40**							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	**70**							
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	**4 // 22**	**4 // 22**						
		Latérale minimale (m)	**4**	**4**						
		Latérales totales minimales (m)	**8**	**8**						
		Arrière minimale (m)	**6**	**6**						
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	**40**	**40**						
		Profondeur minimale (m)	**100**	**100**						
		Superficie minimale (m^2)	**4 000**	**4 000**						
DIVERS										
P.I.I.A.			■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■	■						
Dispositions particulières (art. 315)			■	■						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5			■	■						
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 30 % de maçonnerie			■	■						
Les dispositions prévues aux paragraphes a), c), d) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1			■	■						

NOTES

(1) Autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'exède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie de plancher du bâtiment.

(2) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage

(3) Services d'entreposage.

AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
1103-67	2022-04-13		
1103-69	2023-03-15		
1103-72	2023-09-20		

VILLE DE Mascouche

ZONE: **IA 148 2/2**

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)								
		Latérale minimale (m)								
		Latérales totales minimales (m)								
		Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m^2)								
DIVERS										
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé.			■							

NOTES		AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(4)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main-d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoire médicaux.	1103.67	2022-04-13	1103-82	xxxx-xx-xx
(5)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, est considérée comme un deuxième étage, l'aménagement d'un espace à bureau ou administratif au-dessus du rez-de-chaussée, par établissement.	1103.69	2023-03-15		
(6)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.	1103-72	2023-09-20		
		1103-74	2024-05-15		
(7)	Garage municipal	1103-78	2025-06-18		
(8)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	1103-79	2025-08-27		
(9)	Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement	1103-82	xxxx-xx-xx		

VILLE DE Mascouche

ZONE: IA 506

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		**(2) (3) (5)**	**(2) (3)**						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		**(6)(7)**	**(6)(7)**						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë		■						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	**30**	**30**						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale	**2**	**2**						
		Hauteur en étage(s) maximale	**6**	**6**						
		Hauteur en mètres minimale	**8,5**	**8,5**						
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	**45**	**45**						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	**30**	**30**						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	**70**	**70**						
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale	**4 // 14**	**4 // 14**						
		Latérale minimale (m)	**3**	**0**						
		Latérales totales minimales (m)	**8**	**3**						
		Arrière minimale (m)	**6**	**6**						
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	**38**	**38**						
		Profondeur minimale (m)	**100**	**100**						
		Superficie minimale (m^2)	**4 000**	**4 000**						
DIVERS										
P.I.I.A.			■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■	■						
Dispositions particulières (art. 199 et 315)			■	■						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5			■	■						
Toute forme d'entreposage ou remise extérieur est prohibé			■	■						

NOTES		**AMENDEMENTS**		**AMENDEMENTS**	
(1)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de case de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une case (1) par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage.	1103-63	2021-03-17		
(2)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main-d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.	1103-72	2023-09-20		
(3)	Clinique médicale, cemtre de recherche médical et laboratoires médicaux.	1103-74	2024-05-15		
(4)	Les dispositions prévues aux paragraphes a), c) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1 sont applicables.	1103-79	2025-08-27		
(5)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.	1103-82	xxxxx-xx-xx		
(6)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujetti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujetti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture				
(7)	Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement				

* Modification aux limites de la zone seulement

VILLE DE Mascouche

ZONE: **IA 519 1/2**

Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	**(7)**							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ **(2)**							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		**(1)(3)(4)(5)(6)(8)**							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		**(9)(10)**							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	**9**							
		Profondeur minimale (m)	**9**							
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale	**8**							
		Hauteur en mètres minimale	**8,5**							
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	**35**							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	**70**							
	MARGES	Avant minimale (m)	**6**							
		Latérale minimale (m)	**3**							
		Latérales totales minimales (m)	**8**							
		Arrière minimale (m)	**6**							
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	**20**							
		Profondeur minimale (m)	**40**							
		Superficie minimale (m^2)	**1 000**							
DIVERS										
P.I.I.A.			■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■							
Dispositions particulières (art. 199, art. 315 et art. 327.1.1)			■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5			■							
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé			■							

NOTES		**AMENDEMENTS**		**AMENDEMENTS**	
(1)	Les bureaux administratifs	1103-35	2015-07-03	1103-64	2021-08-25
(2)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage	1103-50	2017-09-12	1103-69	2023-03-15
		1103-53	2018-09-12	1103-72	2023-09-20
(3)	Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre, édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et laboratoires médicaux	1103-54	2019-04-17	1103-79	2025-08-27
		1103-56	2019-10-10		
(4)	Clinique médicale et centre de recherche médical	1103-61	2020-09-23		

VILLE DE Mascouche

ZONE: **IA 519 2/2**

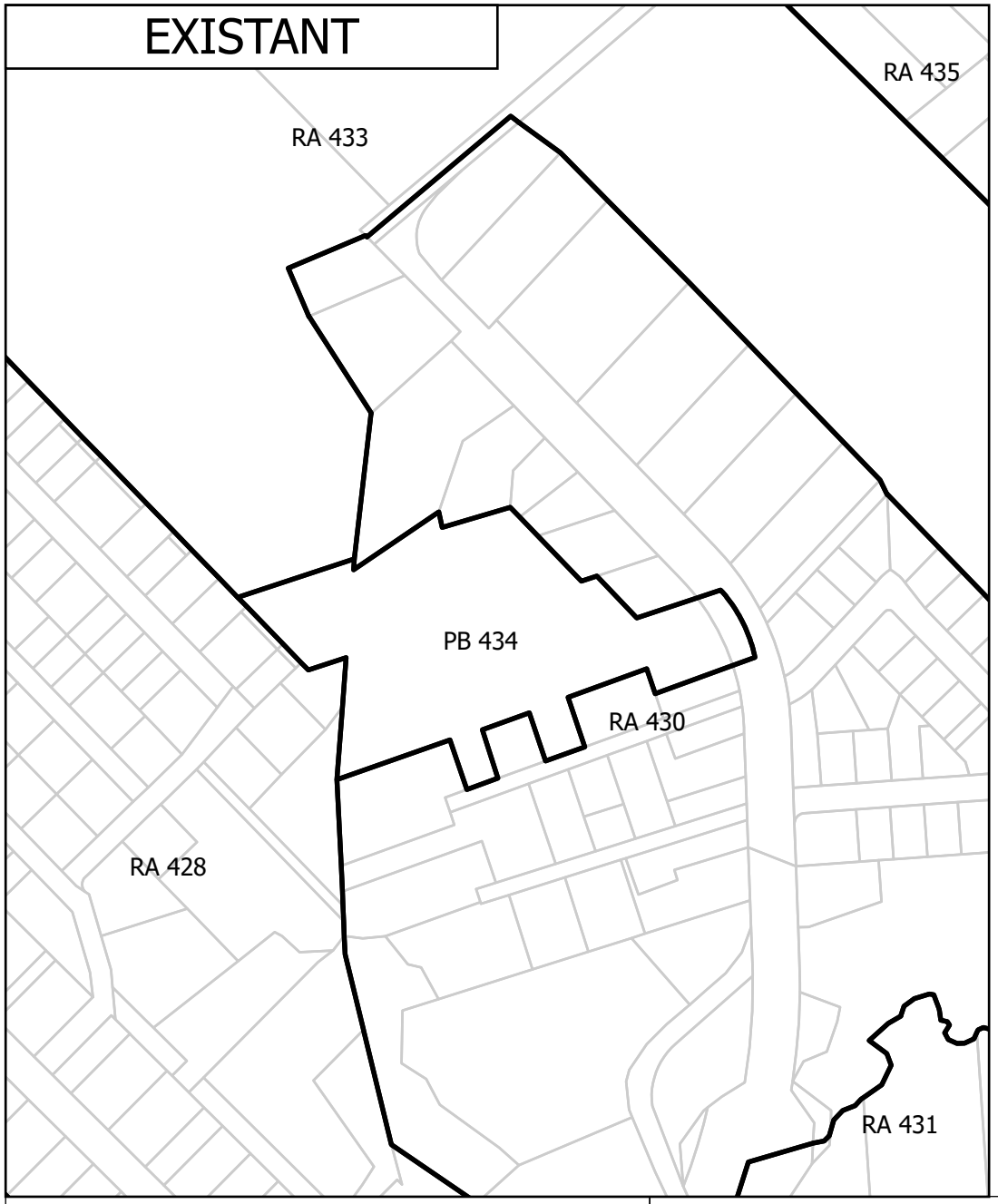
Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

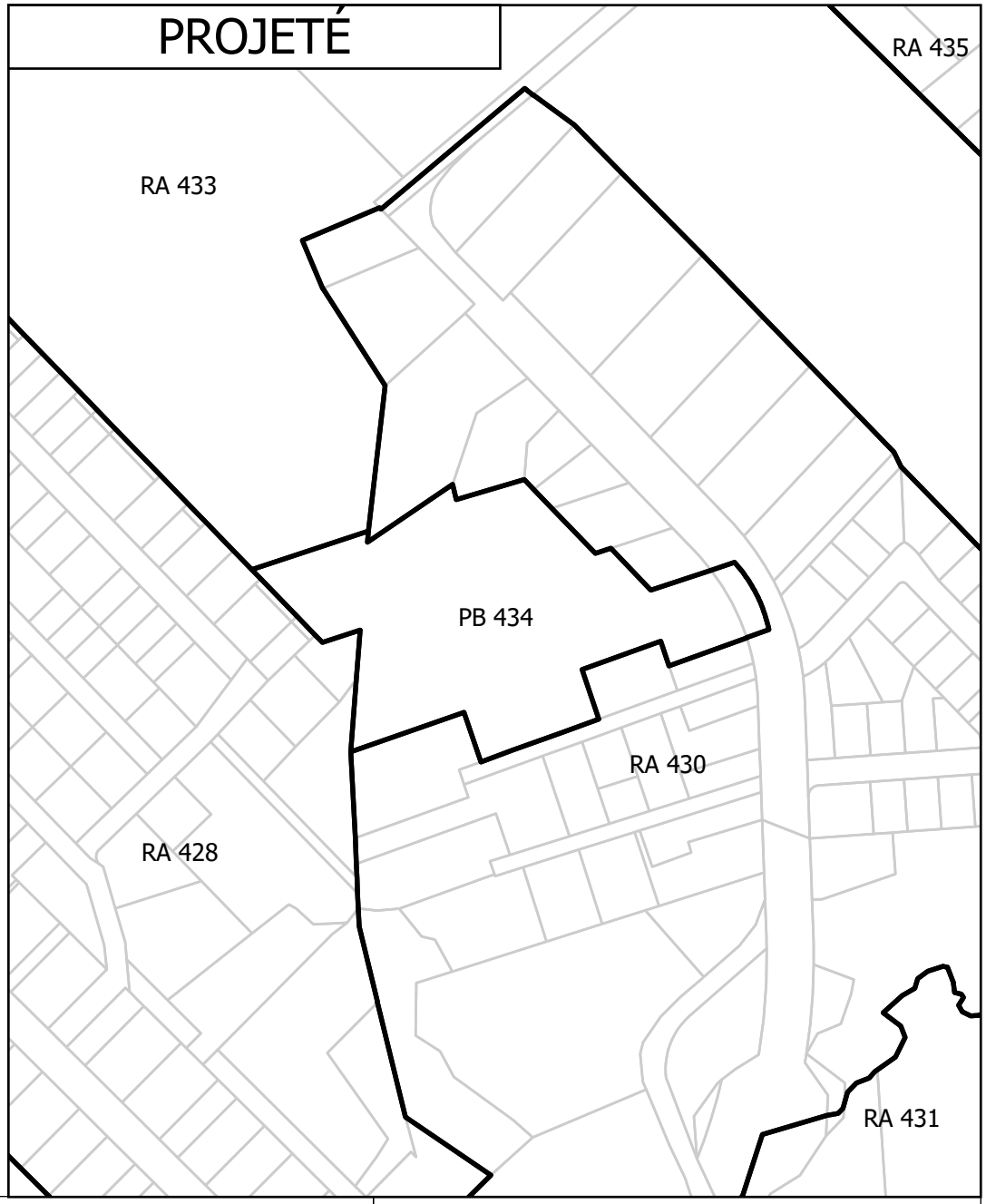
CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)								
		Latérale minimale (m)								
		Latérales totales minimales (m)								
		Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m^2)								
DIVERS										

NOTES		AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(5)	Restaurant avec ou sans permi d'alcool autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment	1103-35	2015-07-03	1103-69	2023-03-15
(6)	Centre de conditionnement physique autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment	1103-50	2017-09-12	1103-72	2023-09-20
(7)	Usage de salle de réception assujetti aux dispositions du Règlement relatif aux usages conitionnels numéro 1198	1103-53	2018-09-12	1103-74	2024-05-15
(8)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.	1103-54	2019-04-17	1103-79	2025-08-27
		1103-56	2019-10-10	1103-82	xxxx-xx-xx
(9)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujetti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujetti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	1103-61	2020-09-23		
(10)	Usages d'entreprises paysagiste et de déneigement	1103-64	2021-08-25		

Annexe B-1





VILLE DE Mascouche

Projet de règlement 1103-82
PB 434

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Date: Juin 2026
Préparé par: Martin Fafard
Approuvé par: Didier Ricard-Tremblay